



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 09 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, M. VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Absent et excusé Monsieur : GIOVANNI Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1369 : Dissolution du corps des Sapeurs-Pompiers de Chepy:

Monsieur le Maire rappelle les grandes difficultés opérationnelles rencontrées par le corps communal de Sapeurs-Pompiers de Chepy, suite au manque de moyen humain et au suivi de formations devenu inexistant.

Plusieurs rencontres avec les Maires des Communes limitrophes et le Commandant de la Compagnie de Châlons ont été planifiées au sujet de l'organisation du S.D.I.S., des Centres de secours, des C.P.I. et des U.O.S.D...

Lors de ces réunions, différentes solutions pouvant être envisagées ont été évoquées, notamment des rapprochements de corps entre Communes.

Malheureusement, dans le corps de Chepy, 5 sapeurs sont encore présents ; sur ces 5 personnes, 3 sont inaptes temporairement (dû à des retards de visites médicales), 1 est apte avec restrictions définitives et 1 est apte sans restriction, mais n'est plus domicilié sur notre commune. Sans compter que la totalité des Sapeurs du corps ne suivent plus de formations depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de Chef de corps, ce dernier ayant pris sa retraite dernièrement.

Des démarches ont été entreprises pour le recrutement de nouveaux pompiers, mais celles-ci n'ont pas été concluantes.

Monsieur le Maire souligne qu'il déplore profondément le fait de devoir se résoudre à demander la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers de Chepy. La continuité de ce service public communal, qui a toujours répondu aux sollicitations des concitoyens, n'est cependant plus possible en raison des exigences réglementaires imposées. Les services de secours départementaux assureront, après la dissolution effective du Corps de Chepy, la sécurité civile dans la Commune.

Après un débat amer, le Conseil Municipal décide contraint et forcé par :

3 abstentions et 5 votes pour,

de demander à Monsieur le Préfet la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Chepy à la date du 1^{er} février 2018 et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure s'y affaissant.

1370-2017 : Transfert des compétences d'urbanisme à la CCMC :

La compétence générale en urbanisme a été transférée il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales était jusqu'au 31 décembre 2017 une prestation exercée par les services de l'État (Direction Départementales des Territoires) pour le compte des communes ou de leurs groupements.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014 est venu réserver la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

- **Vu** l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,
- **Considérant** que le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2018 de la DDT en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application de droit des sols (ADS) concerne notre Commune,
- **Considérant** que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole met en place un service commun d'instruction des ADS,
- **Considérant** que notre Commune recherche un service instructeur garantissant la qualité de service et la protection juridique des actes ADS,
- **Considérant** que cette solution permet à notre commune de conventionner avec la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en vue de répondre à notre besoin d'instruction des ADS,
- **Considérant** que la continuité du service public est un droit fondamental,

Après en avoir débattu,

le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en vue de la signature d'une convention par laquelle notre commune lui confie l'instruction des ADS. Cette convention précise nos obligations respectives, le coût des actes instruits et la durée à minima de notre engagement,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention en précisant que les actes instruits sont :
 - les certificats d'urbanisme opérationnel (Cub),
 - les déclarations préalables (DP),
 - les permis de démolir (PD),
 - les permis d'aménager (PA),

- les permis de construire (PC),
- les autorisations de travaux (AT),
- les demandes d'enseignes (AP).

QUESTIONS DIVERSES :

Mise à disposition d'une boîte à livres : Maintenant que l'idée a fait son petit bonhomme de chemin, il est enfin convenu qu'une boîte à livres sera mise en place devant la Salle des fêtes. Cette dernière sera confectionnée par notre agent communal et mettra à disposition gratuitement des livres qui dormaient depuis quelques temps dans les locaux de la Mairie. Il sera également possible de faire des échanges et des dons selon une procédure ponctuelle pour laquelle les administrés seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.

Fait à Chepy, 15 janvier 2018

Le Maire,

J. ROUSSINET